



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0372

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Limonest

objet : Echange avec soulte de 2 parcelles situées rue Charles Machet et chemin de la Sablière -
Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Charles Machet

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0372**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Limonest

objet : **Echange avec soulte de 2 parcelles situées rue Charles Machet et chemin de la Sablière - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Charles Machet**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été initialement sollicité par monsieur Scapatucci et madame Bonin pour régulariser la délimitation entre leur propriété située 335 rue Charles Machet à Limonest et le domaine public métropolitain, faisant suite à des travaux situés à l'angle de la rue Charles Machet et du chemin de la Sablière.

Monsieur Cyrille Chauffour et Madame Albane Fichet son épouse sont les nouveaux propriétaires.

Il a été convenu de procéder à un échange comprenant :

- une emprise du domaine public de voirie métropolitain à déclasser nouvellement cadastrée C 808, située rue Charles Machet à Limonest, d'une superficie de 10 m² environ, à céder à monsieur Cyrille Chauffour et madame Albane Fichet,

- une parcelle de terrain nu appartenant à monsieur Cyrille Chauffour et madame Albane Fichet, issue de la parcelle cadastrée C 719 nouvellement cadastrée C 807, située chemin de la Sablière à Limonest, d'une superficie de 3 m² environ, à céder à la Métropole. La parcelle ainsi acquise sera versée au domaine public de voirie métropolitain.

Le présent échange est consenti moyennant le versement d'une soulte de 1 500 € au profit de la Métropole.

Les superficies exactes seront déterminées par un document d'arpentage à la charge de monsieur Cyrille Chauffour et madame Albane Fichet.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par les sociétés Eiffage, Enedis, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants et Orange. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

La direction de l'eau indique qu'il existe des réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour lesquels une servitude de passage devra être établie. Une zone inconstructible de 2 m de part et d'autre de ces réseaux, devra être respectée.

II - Déclassement et cession

Ce projet de déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure ne nécessitera pas d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur Cyrille Chauffour et madame Albane Fichet ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis précité, l'évaluation des immeubles échangés est la suivante :

- l'emprise appartenant à la Métropole est évaluée à : 1 500 €,
- le terrain appartenant à monsieur Cyrille Chauffour et madame Albane Fichet est évalué à : l'euro symbolique.

L'échange est consenti moyennant une soulte de 1 500 € au profit de la Métropole.

Tous les frais liés à cet échange seront supportés à parité par les parties ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} septembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise nouvellement cadastrée C 808, située rue Charles Machet à Limonest, d'une superficie de 10 m² environ.

2° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, d'un montant de 1 500 € au profit de la Métropole, de parcelles situées rue Charles Machet et chemin de la Sablière à Limonest :

- d'une parcelle appartenant à la Métropole, à déclasser du domaine public, d'une superficie d'environ 10 m², nouvellement cadastrée C 808, rue Charles Machet ;

- d'une parcelle, appartenant à monsieur Cyrille Chauffour et Madame Albane Fichet, d'une superficie d'environ 3 m², nouvellement cadastrée C807, chemin de la Sablière.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O4369 et fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - opération n° 0P09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses : compte 204 422 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 1 500 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4369.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 – compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.